

<http://circ-dieppe-ouest.spip.ac-rouen.fr/?Natation>



# Natation

- Pédagogie - Élémentaire - EPS -



Date de mise en ligne : jeudi 10 septembre 2015

---

Copyright © Circonscription de Dieppe Ouest - Tous droits réservés

---

# Les installations

Les élèves des écoles de la circonscription de Dieppe-Ouest pratiquent la natation scolaire sur les piscines suivantes :

- **Les piscines sur la circonscription**
  - La piscine municipale Delaune (Dieppe)
  - La piscine municipale Coubertin (Neuville-lès-Dieppe)
  - La piscine privée Le Carré - Les Bains (Dieppe)  
[La visite des lieux en images](#)
  - La piscine municipale d'Arques-la-Bataille  
Fermée depuis la rentrée 2014
- **Les piscines en dehors de la circonscription**
  - La piscine municipale de Val de Saône  
Pour les écoles :
    - d'Auffay,
    - de Tôtes,
    - de Biville-la-Baignarde,
    - de Calleville-les-deux-Eglise,
    - d'Heugleville-sur-Scie
    - et de Vassonville
  - La piscine municipale de Montville  
Pour l'école de Grigneuseville
  - La piscine municipale de Saint Valéry en Caux  
Pour l'école de Quiberville

# Le projet Natation

Afin d'organiser ses séances d'apprentissage, l'enseignant doit suivre plusieurs étapes :

1. **Prendre de connaissance des lieux :**

Une visite préalable de la piscine

Une rencontre avec le MNS chargé de l'enseignement

2. **Rédiger le projet pédagogique Natation :**

[En utilisant les nouveaux cadres fournis par la DSDEN76 \(maternelle ou élémentaire\)](#)

En préparant la liste des élèves à fournir au MNS : un modèle a été formalisé depuis la rentrée 2015 qui permet de lister les élèves et de suivre les validations de palier.

Le projet Natation est signé par l'enseignant, le MNS et le/la directeur(trice) de l'école.

**Depuis décembre 2016, ce document ne reste plus à l'école ; il est nécessaire de l'envoyer à l'IEN pour validation une dizaine de jours avant le début de l'activité.**

# Les agréments Parents

Pour les classes allant à la piscine avec un ou des élèves de maternelle, l'enseignant doit avoir un parent bénévole **agréé**.

Pour les classes élémentaires, l'enseignant peut faire appel à des parents bénévoles agréés si son organisation le nécessite.

3 sessions d'agréments sont organisées chaque année :

1. **A la rentrée** : Dans les 10 jours qui suivent la rentrée.
2. **En décembre** : Avant les vacances de Noël, pour les classes allant à la piscine en période 3, 4 et 5.
3. **En juin** : Avant les vacances d'été, pour préparer la rentrée et anticiper pour les classes allant à la piscine en période 1 et 2.

La fiche-école "Agréments Parents bénévoles" doit être remplie et signée par le directeur de l'école puis renvoyée au CPC-EPS de la circonscription **avant la date de la session d'agrément**.

Les parents listés sur cette fiche pourront participer aux séances de natation si :

1. Ils participent à la réunion d'information
2. Ils réussissent le test nautique (le descriptif est sur la fiche-école Agréments parents bénévoles).
3. L'école a reçu, par mail ou par courrier, un exemplaire de la fiche signée par le CPC-EPS, l'IEN et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Sans ce document, le parent ne peut prendre part aux activités nautiques.

Pour toute question, prendre contact avec le CPC-EPS.